

Convention entre la communauté urbaine Caen la mer et Les Foyers Normands pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales, rue Victor Hugo à Giberville.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Les Foyers Normands ont pour projet de réaliser la construction de logements et d'une maison de santé rue Victor Hugo à GIBERVILLE.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 014 301 20 R0025 déposé le 23 juin 2021 et autorisé le 14 janvier 2022, la communauté urbaine Caen la mer a été sollicitée pour connaître les modalités d'implantation du projet au regard des réseaux présents aux abords des parcelles projetées.

Le site est desservi par les réseaux publics existants. Cependant, la parcelle cadastrée section AA numéros 451 est traversée par une canalisation d'eaux pluviales qu'il convient de dévoyer en dehors de l'emprise de l'opération.

La communauté urbaine de Caen la mer, après étude de faisabilité technique du dévoiement de la canalisation, a notifié son accord, à condition que le coût des travaux de dévoiement soit supporté par l'aménageur.

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation desdits travaux de dévoiement est donc rendu nécessaire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté de permis de construire 014 301 20 R0025 accordé à la société Les Foyers Normands le 14 janvier 2022,

VU le projet de la convention technico-financière établi,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales afin de réaliser le projet de construction, tel que présenté dans le dossier du permis de construire,

CONSIDERANT l'accord des Foyers Normands de supporter le coût des travaux de dévoiement,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la convention à intervenir entre la société Les Foyers Normands et la communauté urbaine Caen la mer pour son engagement financier et les travaux qui en découlent.

ARTICLE 2 : de signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en résultent.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 13 octobre 2022

Transmis à la préfecture le **18 OCT. 2022**
Affiché le **18 OCT. 2022**
Exécutoire le **18 OCT. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS

18 OCT. 2022

COURRIER